

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SFDC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 345 000 €
SIEGE SOCIAL : 14 ZA PORTE DU QUERCY, 47500 MONTAYRAL
511 884 397 RCS AGEN

DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Le soussigné :

Monsieur Fabian DA COSTA,

demeurant [REDACTED]

Gérant de la société SFDC, société à responsabilité limitée au capital de 345 000 €, divisé en 400 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 Juillet 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 69 000 € pour le ramener de 345 000 € à 276 000 €, par voie de rachat de 80 parts sociales, de 862,50 € de nominal moyennant un prix unitaire de 5 880 €, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 470 400 € ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de AGEN le 29 juillet 2026;

- à la date du 29 août 2026 soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société comme en atteste le certificat de non opposition du 8 septembre 2026.

-le 16 septembre 2026, une offre de rachat a été adressée à Mme Sandra DA COSTA qui y a répondu favorablement le 21 septembre.

Ces faits rappelés, **le gérant soussigné constate que la réduction de capital** d'un montant de 69 000 €, pour le porter de 345 000 € à 276 000 €, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 24 juillet 2026, par voie de rachat et annulation de 80 parts sociales numérotées de 321 à 400 d'une valeur nominale de 862,50 € chacune, au prix unitaire de 5880 €, soit un prix total de 470 400 € appartenant à :

- Madame Sandra DA COSTA à hauteur de 40 parts sociales
- Monsieur Fabian DA COSTA à hauteur de 40 parts sociales

Est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée.

Les associés conviennent que, compte tenu du caractère commun en valeur des 80 parts rachetées, le prix global de 470 400 € doit, dans leurs rapports matrimoniaux, être réparti par moitié entre eux, de la manière suivante :

235 200 € (deux cent trente-cinq mille deux cents €) pour Madame Sandra DA COSTA,
235 200 € (deux cent trente-cinq mille deux cents €) pour Monsieur Fabian DA COSTA.

Cette répartition est convenue à titre définitif dans le cadre de la liquidation de la communauté, sous réserve des autres stipulations du présent protocole et de l'acte liquidatif global à intervenir.

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

[REDACTED]

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Fabian DA COSTA

Gérant

« Certifié conforme »

et
31 12 2022